

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1018**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Cession, suite à préemption à la Commune, d'un ensemble immobilier situé 30, avenue Monin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1018**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Cession, suite à préemption à la Commune, d'un ensemble immobilier situé 30, avenue Monin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-02-15-R-0099 du 15 février 2016, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès de monsieur Jean-Claude Pagan, un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AL 31 située au 30, avenue Monin à Villeurbanne.

Ce bien est composé :

- d'une maison d'habitation de 2 niveaux d'une surface de 117 mètres carrés, élevée sur sous-sol à usage de cave,
- de 2 bâtiments à usage de garage et de hangar,
- de la parcelle de terrain cadastrée AL 31, d'une superficie de 757 mètres carrés, supportant ces bâtiments.

Le Maire de Villeurbanne, par lettre du 21 décembre 2015, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, ces biens sont situés dans le secteur proche du parc de la Feyssine, dans lequel la Ville de Villeurbanne a pour projet de densifier et de diversifier l'offre en équipements publics.

La Ville souhaite y développer des équipements sportifs et des espaces verts. Afin de réaliser ce projet d'aménagement, la Commune s'est par ailleurs engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'acquisition foncière. Plus de 82 % de la maîtrise foncière dans ce secteur est d'ores et déjà assurée par la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 251 130 €, conforme à l'estimation de France domaine et, d'autre part, à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette préemption et les éventuels frais de contentieux.

Le Conseil municipal a délibéré le 8 février 2016 pour approuver cette promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 251 130 €, d'un ensemble immobilier, situé 30, avenue Monin à Villeurbanne acquis dans le cadre d'un projet de densification et de diversification de l'offre en équipements publics.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses et 11 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 251 130 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.